

## CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 26 JUN 2025 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-six juin, à seize heures trente,

Le Conseil d'administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le vingt juin deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel Intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 20 juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 17  
Quorum : 9

Étaient présents (10) : Marie-Paule BADREAU – Bernard DABRETEAU – Marie-José GIRAUD – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Colette JADAUD – Anne-Marie JOUSSEAUME – Martine RABILLER – Jacqueline RAUTUREAU – Daniel ROUSSEAU

Étaient représentés (2) : Jean-Michel BREGEON a donné pouvoir à Bernard Dabreteau – Béatrice GOIN a donné pouvoir à Cécilia Grenet

Étaient absents excusés (5) : Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Philippe CHAMPAIN – Antoine CHÉREAU – Isabelle RIVIERE –

Assistaient également à la réunion : Nicolas BROCHARD, Coordinateur restauration collective – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Julien DURAND, Coordinateur ressources matérielles – Sylvie DURANDET, infirmière coordinatrice générale des soins, directrice adjointe – Olivier GALLARD, Coordinateur qualité – Elodie GRAS, chargée de mission Centre de Ressources Territorial – Mélina LE DEAN, Directrice du CIAS – Manuela SAVARY, Coordinatrice ressources humaines – Eric SOULARD, Contrôleur de gestion – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

### Délibération N°DEL20250626\_01

#### Actualisation des contrats de séjour et des règlements de fonctionnement des établissements médico-sociaux du CIAS Montaigu-Rocheservière

Madame la Vice-présidente rappelle à l'assemblée que dans le cadre des obligations réglementaires applicables aux établissements médico-sociaux, chaque structure juridique doit disposer d'un contrat de séjour et d'un règlement de fonctionnement conformes aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L311-4 et suivants. Ces documents sont remis aux usagers lors de leur admission.

Le contrat de séjour constitue le socle contractuel entre l'établissement et le résident (ou son représentant). Il précise les modalités de prise en charge, les prestations offertes, ainsi que les obligations réciproques.

Le règlement de fonctionnement, quant à lui, reprend les règles de vie collective définies dans le contrat de séjour, mais sous un angle plus opérationnel. Il fixe les règles pratiques du quotidien au sein des établissements : respect des lieux, sécurité, visites, gestion des absences, accès aux espaces collectifs, etc. Il contribue à garantir un cadre de vie serein, respectueux des droits de chacun.

Dans ce cadre, les contrats de séjour des EHPAD, EHPAA et de la Résidence Autonomie Oxalis, ainsi que les avenants, ont été approuvés respectivement par délibération du Conseil d'administration en date du 13 avril 2023 et du 07 décembre 2023.

Ces documents ont été mis à jour avec les nouvelles références réglementaires et l'harmonisation des contenus entre les différents types d'établissement, incluant notamment le recueil du consentement de l'usager pour l'usage de son Dossier Médical Partagé (DMP).

La nouvelle version du contrat de séjour et du règlement de fonctionnement de chaque établissement permet non seulement de clarifier certaines dispositions concernant les droits et obligations des résidents (présence des proches, gestion des absences, modalités de facturation, etc.), mais également d'harmoniser la présentation pour une meilleure lisibilité des documents.

À ce titre, la « Procédure d'entrée », c'est-à-dire la formalisation de l'organisation des différentes étapes pour accueillir les résidents, a été actualisée afin de pouvoir remettre les contrats de séjour et les règlements de fonctionnement aux futurs résidents (ou à leurs représentants) avant la date d'entrée dans l'établissement. Conformément à la réglementation en vigueur, la signature peut intervenir jusqu'à un mois après l'entrée, ce qui permet un meilleur accompagnement dans cette étape importante.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L311-4 et suivants ;  
Vu la délibération du Conseil d'administration n°DEL20230413\_20 en date du 13 avril 2023 approuvant les documents réglementaires des EHPAD Hébergement Permanent et Hébergement Temporaire et notamment le contrat de séjour ;  
Vu la délibération du Conseil d'administration n°DEL20230413\_21 en date du 13 avril 2023 approuvant les documents réglementaires des EHPAA notamment le contrat de séjour ;  
Vu la délibération du Conseil d'administration n°DEL20230413\_23 en date du 13 avril 2023 approuvant les documents réglementaires de la Résidence Autonomie Oxalis et notamment le contrat de séjour ;  
Vu la délibération du Conseil d'administration n°DEL20231115\_05 en date du 15 novembre 2023 fixant les tarifs pour l'année 2024 ;  
Vu la délibération du Conseil d'administration n°DEL20231207\_07 en date du 07 décembre 2023 approuvant les avenants au contrat de séjour des EHPAD, des EHPAA et de la Résidence Autonomie Oxalis ;  
Considérant que les contrats de séjour et les règlements de fonctionnement, annexés à la présente délibération, sont des documents essentiels pour garantir la transparence et la sécurité des résidents ;  
Considérant que l'harmonisation des contenus et la mise à jour des références réglementaires sont nécessaires pour assurer une cohérence et une clarté dans les documents remis aux usagers ;  
Considérant que la procédure d'entrée actualisée permet un meilleur accompagnement des futurs résidents et de leurs représentants ;

Entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente,  
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Approuve les documents suivants, présentés en séance :
  - o Contrat de séjour – Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Autonomes (EHPAA)
  - o Contrat de séjour – Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD)
  - o Contrat de séjour – Résidence autonomie
  - o Règlement de fonctionnement – EHPAA
  - o Règlement de fonctionnement – EHPAD
  - o Règlement de fonctionnement – Résidence autonomie
- Valide les modalités de remise et de signature des contrats et règlements, à savoir, remise des documents avant l'entrée dans l'établissement et possibilité de signature jusqu'à un mois après l'admission, conformément aux dispositions réglementaires.
- Fixe la date d'entrée en vigueur desdits documents au 1<sup>er</sup> juillet 2025

Fait à Montaigu-Vendée

*Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture  
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet  
d'un recours devant le Tribunal Administratif  
de Nantes (6, allée de l'Île Glonette – CS  
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un  
délai de deux mois à compter de sa  
publication et/ou notification*

Signé électroniquement par : Antoine  
Chéréau  
Date de signature : 02/07/2025  
Qualité : Président du CIAS Terres  
de Montaigu



## CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 26 JUIN 2025 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-six juin, à seize heures trente,

Le Conseil d'administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le vingt juin deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 20 juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 17  
Quorum : 9

Étaient présents (10) : Marie-Paule BADREAU – Bernard DABRETEAU – Marie-José GIRAUD – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Colette JADAUD – Anne-Marie JOUSSEAUME – Martine RABILLER – Jacqueline RAUTUREAU – Daniel ROUSSEAU

Étaient représentés (2) : Jean-Michel BREGEON a donné pouvoir à Bernard Dabreteau – Béatrice GOIN a donné pouvoir à Cécilia Grenet

Étaient absents excusés (5) : Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Philippe CHAMPAIN – Antoine CHÉREAU – Isabelle RIVIERE –

Assistaient également à la réunion : Nicolas BROCHARD, Coordinateur restauration collective – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Julien DURAND, Coordinateur ressources matérielles – Sylvie DURANDET, infirmière coordinatrice générale des soins, directrice adjointe – Olivier GALLARD, Coordinateur qualité – Elodie GRAS, chargée de mission Centre de Ressources Territorial – Méline LE DEAN, Directrice du CIAS – Manuela SAVARY, Coordinatrice ressources humaines – Eric SOULARD, Contrôleur de gestion – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

### Délibération N°DEL20250626\_02

#### Convention de partenariat entre HAD Vendée et le SSIAD

Madame la Vice-présidente rappelle à l'assemblée que la présente convention vise à établir les modalités de collaboration entre le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) et l'Hospitalisation à Domicile (HAD) Vendée. Cette convention a pour objectif de garantir une prise en charge continue et de qualité des patients à domicile.

Le SSIAD et HAD Vendée ont pour mission de fournir des soins infirmiers et des services de santé à domicile, en assurant une continuité des soins et une prise en charge globale des patients. La collaboration entre ces deux entités permettra de renforcer la qualité des soins, d'optimiser les ressources et de garantir une meilleure coordination entre les différents acteurs de santé.

La convention prévoit plusieurs engagements et modalités de fonctionnement, notamment :

1. Engagements des Parties : Les infirmières coordinatrices du SSIAD s'engagent à respecter la présente convention ainsi que la charte de la personne hospitalisée, remise aux patients dans le livret d'accueil.
2. Composition et Compétences du Personnel : Le SSIAD est composé de personnels soignants qualifiés, possédant les compétences nécessaires pour les différentes prises en charge réalisées par HAD Vendée.
3. Exercice de l'Activité : Les soignants du SSIAD exercent leur activité conformément aux prescriptions du médecin traitant. Les difficultés rencontrées, qu'elles soient liées à la réalisation des soins ou au matériel, sont résolues en collaboration avec le médecin traitant ou le fournisseur, via l'infirmière coordinatrice.
4. Respect des Droits du Patient : Les soignants du SSIAD respectent les droits des patients et assurent une traçabilité des soins dans le dossier du patient. Ils adhèrent aux références et protocoles établis.

Les infirmières coordinatrices du SSIAD s'engagent à respecter l'organisation des soins et le projet de prise en charge globale définis lors des réunions de coordination.

HAD Vendée s'engage à régler le montant du prix de journée fixé par arrêté préfectoral et le SSIAD s'engage à envoyer mensuellement sa facturation.

La présente convention et son annexe prennent effet pour une durée d'un an à compter de la date de signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant l'échéance.

Vu l'article L6121-2 du Code de la Santé Publique, relatif au champ d'application de la carte sanitaire ;

Vu les articles R6121-6 à R6121-10 du Code de la Santé Publique, relatifs aux objectifs quantifiés de l'offre de soins ;

Vu les articles R6124-306 à R6124-311 du Code de la Santé Publique, relatifs aux conditions d'admission et de sortie d'HAD, à la qualification des personnels, à la continuité des soins, au règlement intérieur et aux locaux ;

Vu le décret de compétence n°2002-194 en date du 11 février 2002, relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier

Vu le décret n°2023-323 en date du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;

Considérant la convention entre HAD Vendée et Les Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD Personnes âgées / handicapées) annexée à la présente délibération ;

Entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente,  
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat entre HAD Vendée et les Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) au sein du CIAS Montaigu, Rocheservière telle que présentée,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les actes afférents.

Fait à Montaigu-Vendée

*Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture  
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet  
d'un recours devant le Tribunal Administratif  
de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS  
24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un  
délai de deux mois à compter de sa  
publication et/ou notification*

Signé électroniquement par : Antoine  
Chereau  
Date de signature : 02/07/2025  
Qualité : Président du CIAS Terres  
de Montaigu



## CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 26 JUN 2025 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-six juin, à seize heures trente,

Le Conseil d'administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le vingt juin deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 20 juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 17  
Quorum : 9

Étaient présents (10) : Marie-Paule BADREAU – Bernard DABRETEAU – Marie-José GIRAUD – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Colette JADAUD – Anne-Marie JOUSSEAUME – Martine RABILLER – Jacqueline RAUTUREAU – Daniel ROUSSEAU

Étaient représentés (2) : Jean-Michel BREGEON a donné pouvoir à Bernard Dabreteau – Béatrice GOIN a donné pouvoir à Cécilia Grenet

Étaient absents excusés (5) : Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Philippe CHAMPAIN – Antoine CHEREAU – Isabelle RIVIERE –

Assistaient également à la réunion : Nicolas BROCHARD, Coordinateur restauration collective – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Julien DURAND, Coordinateur ressources matérielles – Sylvie DURANDET, Infirmière coordinatrice générale des soins, directrice adjointe – Olivier GALLARD, Coordinateur qualité – Elodie GRAS, chargée de mission Centre de Ressources Territorial – Mélina LE DEAN, Directrice du CIAS – Manuela SAVARY, Coordinatrice ressources humaines – Eric SOULARD, Contrôleur de gestion – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

### Délibération N°DEL20250626\_03

#### Plan anti-chutes (PAC) en Vendée – Appel à candidatures 2025

Madame la Vice-présidente informe l'assemblée que dans le cadre du Plan national anti-chutes, lancé en 2022, l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire et le Conseil Départemental de la Vendée ont initié un appel à candidatures visant à soutenir des actions de prévention des chutes chez les personnes âgées. L'objectif est de réduire de 20% les chutes graves, entraînant hospitalisation ou décès, d'ici fin 2026. Cet appel à candidatures, doté d'une enveloppe départementale de 134 000 €, porte uniquement sur deux des six axes proposés par le plan national : l'axe 4 concernant l'activité physique adaptée (APA) et l'axe 5 concernant la téléassistance innovante.

Madame la Vice-présidente propose que le CIAS Montaigu-Rocheservière réponde à l'appel à candidature sur l'axe 4, qui vise à renforcer la pratique régulière d'activités physiques adaptées (APA) à travers l'acquisition de matériel ou d'équipements favorisant la mobilité, l'équilibre, la coordination et la stimulation cognitive. Le financement porte exclusivement sur l'investissement, à l'exclusion de toute prestation de service ou coût de fonctionnement.

En effet, il est proposé de déployer quatre tables interactives afin de dynamiser la politique d'APA et de répondre aux enjeux identifiés sur le territoire. En 2024, plus de 200 chutes ont été recensées sur les établissements du CIAS Montaigu-Rocheservière. Les séances d'activité physique sont aujourd'hui organisées à raison d'une fois par semaine dans chaque résidence.

L'objectif du projet est de compléter l'offre des activités physiques en introduisant des outils innovants et ludiques permettant d'animer des séances adaptées et stimulantes, en petits groupes ou en individuel, tout en intégrant l'activité physique dans les parcours individualisés. Les tables interactives pourront être implantées sur trois EHPAD (Martial Caillaud à L'Herbergement, L'Arbrasève à Rocheservière (accueil de jour et PASA) et Le Repos à Montaigu) et un usage partagé est envisagé pour les bénéficiaires à domicile.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs du CPOM du CIAS Montaigu-Rocheservière, à savoir : accompagner les parcours de vie et prévenir les risques de ruptures ; mettre en place une politique de prévention santé et autonomie.

Le montant prévisionnel du projet s'élève à 32 000 € pour l'acquisition de quatre équipements et le dossier devra être déposé avant le 30 juin 2025 pour une mise en œuvre en 2026 si le dossier est retenu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
Vu la loi n°2002-2 en date du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;  
Vu la loi n°2024-317 en date du 08 avril 2024 portant sur les mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;  
Vu la circulaire n°SGMCAS/CNSA/2022/21 en date du 09 février 2022 relative au lancement et à la mise en œuvre du plan triennal antichute des personnes âgées ;  
Vu le décret n°2004-1136 en date du 21 octobre 2004 relatif au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens des centres intercommunaux d'action sociale ;  
Vu le décret n°2023-621 en date du 17 juillet 2023 relatif au référent pour l'activité physique et sportive en établissement social et médicosocial ;  
Vu la délibération du Conseil Départemental de la Vendée n°2022-01-01 approuvant le Plan national antichute ;  
Considérant l'appel à candidatures de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire et du Conseil Départemental de la Vendée pour la prévention des chutes chez les personnes âgées.

Entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente,  
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à répondre à l'appel à candidatures pour la prévention des chutes chez les personnes âgées, lancé par l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire et le Conseil Départemental de la Vendée,
- Approuve le projet d'acquisition de quatre tables interactives pour un montant prévisionnel de 32 000 € sous réserve de l'acceptation du dossier présenté,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Montaigu-Vendée

*Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture  
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet  
d'un recours devant le Tribunal Administratif  
de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS  
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un  
délai de deux mois à compter de sa  
publication et/ou notification*

Signé électroniquement par : Antoine  
Chereau  
Date de signature : 02/07/2025  
Qualité : Président du CIAS Terres  
de Montaigu



## CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 26 JUIN 2025 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-six juin, à seize heures trente,

Le Conseil d'administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le vingt juin deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 20 juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 17  
Quorum : 9

Étaient présents (10) : Marie-Paule BADREAU – Bernard DABRETEAU – Marie-José GIRAUD – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Colette JADAUD – Anne-Marie JOUSSEAUME – Martine RABILLER – Jacqueline RAUTUREAU – Daniel ROUSSEAU

Étaient représentés (2) : Jean-Michel BREGEON a donné pouvoir à Bernard Dabreteau – Béatrice GOIN a donné pouvoir à Cécilia Grenet

Étaient absents excusés (5) : Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Philippe CHAMPAIN – Antoine CHEREAU – Isabelle RIVIERE –

Assistaient également à la réunion : Nicolas BROCHARD, Coordinateur restauration collective – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Julien DURAND, Coordinateur ressources matérielles – Sylvie DURANDET, infirmière coordinatrice générale des soins, directrice adjointe – Olivier GALLARD, Coordinateur qualité – Elodie GRAS, chargée de mission Centre de Ressources Territorial – Mélina LE DEAN, Directrice du CIAS – Manuela SAVARY, Coordinatrice ressources humaines – Eric SOULARD, Contrôleur de gestion – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

### Délibération N°DEL20250626\_04

#### Protocole d'accord avec Vendée Logement ESH pour une étude d'aménagement sur la résidence Agora – Montaigu

Madame la Vice-présidente informe l'assemblée que la résidence Agora située à Montaigu, utilise actuellement une partie du salon de coiffure au rez-de-chaussée comme espace de stockage. Cependant, cet espace ne répond plus aux besoins de l'établissement. À la suite de l'avis rendu par la commission de sécurité du 11 juin 2021, il est nécessaire de créer un espace de stockage accessible de l'extérieur.

Vendée Logement ESH, propriétaire de ce bâtiment, a été sollicité pour effectuer une étude visant à évaluer la faisabilité technico-financière des travaux demandés. Cette étude permettra de définir les besoins immobiliers et leurs spécificités d'aménagement, d'estimer le coût de revient de l'opération, de proposer un plan de financement estimatif avec les conditions de révision de la redevance, et d'établir un calendrier prévisionnel de l'opération.

Vendée Logement ESH s'engage à conduire, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'ensemble des études nécessaires à la réalisation du projet. Cette étude permettra notamment d'arrêter le programme de l'opération et l'enveloppe financière correspondante. Étant un pouvoir adjudicateur au sens du code de la commande publique, l'ensemble des marchés seront conclus conformément audit code, après validation par le CIAS Montaigu-Rocheservière.

La consistance, les caractéristiques techniques définitives de l'opération et l'impact prévisionnel sur la redevance actuelle seront arrêtés à l'issue de cette étude. Le protocole est consenti pour une durée de quatre ans et entre en vigueur dès sa signature.

En cas d'accord sur la réalisation de cette étude, deux scénarios sont envisagés :

1. Le projet est arrêté au cours ou au terme de la phase d'étude : Le CIAS Montaigu-Rocheservière s'engage à indemniser Vendée Logement ESH en lui versant une indemnité correspondant au remboursement de l'intégralité des sommes engagées pour la mise en œuvre du projet, notamment au titre de la rémunération des prestataires, des frais liés aux consultations engagées, des frais financiers supportés pour préfinancer les études, travaux etc., et majoré de 3 000 € HT en rémunération des études et interventions supportées directement par Vendée Logement ESH. Considérant que nous sommes dans le cadre d'une étude relative à l'aménagement d'une résidence gérée actuellement par le CIAS Montaigu-Rocheservière, l'indemnité serait prise sur la Provision pour Grosses Réparations.
2. L'étude réalisée permet d'envisager une phase de travaux : Les dépenses engagées par Vendée Logement ESH seront prises en compte dans le bilan de l'opération, y compris l'étude, celui-ci étant la base de calcul de la nouvelle redevance appelée au terme de l'opération. (Le coût de l'étude est estimé à 6 000 €). Il est impossible à ce jour d'estimer l'incidence sur la redevance car il faut le détail par poste de travaux pour définir l'enveloppe prise en charge par la PGR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'avis de la commission de sécurité en date du 11 juin 2021 et notamment le n°5 du PV du 29 juillet 2021 PP21019 MGU SB ;

Considérant le protocole d'accord – étude, aménagement du salon de coiffure de l'EHPAD de Montaigu, création d'un local technique de stockage en application de l'avis de la commission de sécurité, immeuble AGORA, annexé à la présente délibération ;

Entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve les termes du protocole d'accord pour la réalisation de l'étude de faisabilité tel que proposé,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le protocole d'accord avec Vendée Logement ESH ainsi que les documents y afférant, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- Verse les frais d'indemnisation à Vendée Logement ESH en cas d'arrêt du projet au cours ou au terme de la phase d'étude selon les modalités décrites dans l'exposé des motifs.

Fait à Montaigu-Vendée

*Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture  
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet  
d'un recours devant le Tribunal Administratif  
de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS  
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un  
délai de deux mois à compter de sa  
publication et/ou notification*



## CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 26 JUN 2025 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-six juin, à seize heures trente,

Le Conseil d'administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le vingt juin deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 20 juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 17  
Quorum : 9

Étaient présents (10) : Marie-Paule BADREAU – Bernard DABRETEAU – Marie-José GIRAUD – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Colette JADAUD – Anne-Marie JOUSSEAU – Martine RABILLER – Jacqueline RAUTUREAU – Daniel ROUSSEAU

Étaient représentés (2) : Jean-Michel BREGEON a donné pouvoir à Bernard Dabreteau – Béatrice GOIN a donné pouvoir à Cécilia Grenet

Étaient absents excusés (5) : Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Philippe CHAMPAIN – Antoine CHÉREAU – Isabelle RIVIERE –

Assistaient également à la réunion : Nicolas BROCHARD, Coordinateur restauration collective – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Julien DURAND, Coordinateur ressources matérielles – Sylvie DURANDET, infirmière coordinatrice générale des soins, directrice adjointe – Olivier GALLARD, Coordinateur qualité – Elodie GRAS, chargée de mission Centre de Ressources Territorial – Mélina LE DEAN, Directrice du CIAS – Manuela SAVARY, Coordinatrice ressources humaines – Eric SOULARD, Contrôleur de gestion – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

### Délibération N°DEL20250626\_05

#### Convention de groupement d'achat avec le SyDEV pour la fourniture et l'acheminement d'énergies

Madame la Vice-présidente rappelle à l'assemblée que la convention du groupement d'achat des énergies arrive à son terme en fin d'année 2026. A ce titre, le Syndicat Départemental d'Energie et d'équipement de la Vendée (SyDEV) propose d'adhérer à la nouvelle convention de groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de toutes énergies de 2027 à 2029.

Le SyDEV est désigné coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres. Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée ou par toute décision de l'instance autorisée.

Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de la convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé en vue de la passation d'un marché public.

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L331-1 et suivants ainsi que ses articles L441-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

Considérant la convention de groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, annexée à la présente délibération ;

Considérant que le CIAS Montaigu-Rocheservière a des besoins propres en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité et ou de gaz naturel pour le fonctionnement de ses bâtiments ;

Considérant que les collectivités doivent souscrire une offre de marché, entrant dans le champ d'application des règles de la commande publique ;

Considérant que les entités privées doivent souscrire des offres de marché ;

Considérant que l'achat d'énergie présente des spécificités techniques et que la mutualisation pour l'acquisition d'énergies peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix ;  
Considérant que le SyDEV propose de constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit privé et de droit public poursuivant une mission d'intérêt général, pour la fourniture et l'acheminement d'énergies ;  
Considérant que le groupement de commandes est constitué pour une durée illimitée ;  
Considérant que pour satisfaire les besoins des membres, il sera conclu des marchés ou des accords-cadres pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et de gaz naturel ;  
Considérant que le SYDEV serait le coordonnateur du groupement ;

Entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente,  
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies annexée,
- Décide de l'adhésion du CIAS Montaigu-Rocheservière au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies pour ses besoins en électricité et/ou en gaz naturel,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que les documents y afférant, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- S'engage à respecter les obligations liées aux membres décrites dans la convention constitutive du groupement,
- Verse les frais d'indemnisation exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- S'engage à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents,
- S'engage à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

Fait à Montaigu-Vendée

*Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture  
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet  
d'un recours devant le Tribunal Administratif  
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS  
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un  
délai de deux mois à compter de sa  
publication et/ou notification*



## CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 26 JUIN 2025 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-six juin, à seize heures trente,

Le Conseil d'administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le vingt juin deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 20 juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 17  
Quorum : 9

Étaient présents (10) : Marie-Paule BADREAU – Bernard DABRETEAU – Marie-José GIRAUD – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Colette JADAUD – Anne-Marie JOUSSEAUME – Martine RABILLER – Jacqueline RAUTUREAU – Daniel ROUSSEAU

Étaient représentés (2) : Jean-Michel BREGEON a donné pouvoir à Bernard Dabreteau – Béatrice GOIN a donné pouvoir à Cécilia Grenet

Étaient absents excusés (5) : Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Philippe CHAMPAIN – Antoine CHEREAU – Isabelle RIVIERE –

Assistaient également à la réunion : Nicolas BROCHARD, Coordinateur restauration collective – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Julien DURAND, Coordinateur ressources matérielles – Sylvie DURANDET, infirmière coordinatrice générale des soins, directrice adjointe – Olivier GALLARD, Coordinateur qualité – Elodie GRAS, chargée de mission Centre de Ressources Territorial – Mélina LE DEAN, Directrice du CIAS – Manuela SAVARY, Coordinatrice ressources humaines – Eric SOULARD, Contrôleur de gestion – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

### Délibération N°DEL20250626\_06

#### Fourniture de denrées alimentaires pour les résidences du CIAS Montaigu-Rocheservière

Madame la Vice-présidente informe l'assemblée qu'une procédure de mise en concurrence a été lancée en mars 2025 pour le renouvellement des marchés de fourniture de denrées alimentaires destinées aux résidences pour personnes âgées du territoire, les précédents marchés étant arrivés à échéance.

Un avis de marché n° 25-32634 a été publié le 23 mars 2025 au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). Un avis d'appel public à la concurrence a également été publié sur le site Internet [www.lemoniteur.fr](http://www.lemoniteur.fr), référencé journal d'annonces légales. Le dossier de consultation des entreprises (DCE) a été mis en ligne sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr> le 21 mars 2025.

Au regard du montant estimatif des prestations, la consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, soumis aux dispositions des articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique. La date limite de remise des offres était le lundi 05 mai 2025 à 12h00 sur la plateforme <https://www.marches-securises.fr>. Les prestations sont réparties en 20 lots.

Le CIAS Montaigu-Rocheservière est assisté par la société REST'AO CONSEIL (77440 DHUISY) dans la passation de l'appel d'offres et la conclusion des différents contrats.

Les lots sont passés sous la forme d'accords-cadres sans minimum mais avec maximum en application des articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique. Ils donneront lieu à l'émission de bons de commande. Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

Chaque lot sera conclu pour une période initiale de 1 an, du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026 inclus. Chaque lot pourra être reconduit tacitement 3 fois, à chaque échéance annuelle. Chaque période de reconduction sera de 1 an. La durée maximum de chaque lot pourra donc être de 4 ans, toutes reconductions comprises.

La Commission d'appel d'offres (CAO) s'est réunie le lundi 16 juin 2025 à 18h00 pour attribuer les lots aux entreprises dont les offres ont été jugées « économiquement les plus avantageuses » au regard des critères et sous-critères d'attribution précisés dans le règlement de la consultation.

| Lot                                            | Attributaire                                                                      | Montant DQE<br>HT (non<br>contractuel) | Montant HT<br>maximum annuel<br>de commande<br>(contractuel) |
|------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| 01 Epicerie générale                           | EPISAVEURS<br>(Joué-lès-Tours 37)                                                 | 47 178,00 €                            | 200 000,00 €                                                 |
| 02 Desserts bio en circuit court               | BIOCOOP<br>(Tinténac 35)                                                          | 2 641,31 €                             | 40 000,00 €                                                  |
| 03 Féculents bio en circuit court              | BIOCOOP<br>(Tinténac 35)                                                          | 5 955,30 €                             | 50 000,00 €                                                  |
| 04 Epicerie petit-déjeuner et goûter           | EPISAVEURS<br>(Joué-lès-Tours 37)                                                 | 43 269,27 €                            | 60 000,00 €                                                  |
| 05 Produits de la mer                          | SYSCO<br>(Nantes 44)                                                              | 37 007,83 €                            | 70 000,00 €                                                  |
| 06 Viandes surgelées                           | SYSCO<br>(Nantes 44)                                                              | 19 621,94 €                            | 70 000,00 €                                                  |
| 07 Fruits et légumes surgelés                  | PASSION FROID<br>(Carquefou 44)                                                   | 29 182,12 €                            | 50 000,00 €                                                  |
| 08 Divers surgelés                             | PASSION FROID<br>(Carquefou 44)                                                   | 22 016,15 €                            | 50 000,00 €                                                  |
| 09 Beurre œuf fromage                          | OUEST FRAIS<br>(Montaigu-Vendée 85)                                               | 70 949,92 €                            | 200 000,00 €                                                 |
| 10 Crème et lait                               | OUEST FRAIS<br>(Montaigu-Vendée 85)                                               | 29 740,00 €                            | 35 000,00 €                                                  |
| 11 Desserts laitiers bio en circuit court      | GAEC LE TERRIER<br>(Bazoges-en-Pailles 85)                                        | 21 511,00 €                            | 40 000,00 €                                                  |
| 12 Jus de fruits bio en circuit court          | LES VERGERS DU<br>GALICHET<br>(La Boissière-de-Montaigu 85)                       | 5 075,00 €                             | 10 000,00 €                                                  |
| 13 Viandes de bœuf et VBF ou équivalent        | ACHILLE BERTRAND<br>(Les Herbiers 85)                                             | 49 514,30 €                            | 75 000,00 €                                                  |
| 14 Viande de porc VPF ou équivalent            | ACHILLE BERTRAND<br>(Les Herbiers 85)                                             | 20 466,90 €                            | 60 000,00 €                                                  |
| 15 Volaille fraîche VF ou équivalent           | SDA<br>(Ancenis-Saint-Géréon 44)                                                  | 54 266,50 €                            | 70 000,00 €                                                  |
| 16 Agneau frais                                | ACHILLE BERTRAND<br>(Les Herbiers 85)                                             | 14 860,50 €                            | 35 000,00 €                                                  |
| 17 Charcuterie                                 | OUEST FRAIS<br>(Montaigu-Vendée 85)                                               | 35 522,20 €                            | 70 000,00 €                                                  |
| 18 Fruits et légumes de 4 <sup>ème</sup> gamme | DEVAUD<br>(La Roche-sur-Yon 85)                                                   | 43 409,30 €                            | 100 000,00 €                                                 |
| 19 Poisson frais en circuit court              | Lot déclaré infructueux pour absence d'offre                                      |                                        |                                                              |
| 20 Boissons alcoolisées                        | Lot déclaré sans suite pour motif d'intérêt général (insuffisance de concurrence) |                                        |                                                              |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 Vu le Code de la commande publique ;  
 Considérant le rapport d'analyse des offres détaillé, réalisé par le cabinet REST'AO CONSEIL ;  
 Considérant les décisions d'attribution de la CAO, et l'infructuosité de plusieurs lots, précisées dans le procès-verbal de la réunion du 16 juin 2025 ;

Entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente,  
 Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,  
 A l'unanimité,

- Valide l'attribution des lots n°01 à n°18 aux entreprises susvisées dont les offres ont été considérées « économiquement les plus avantageuses » par la CAO,
- Autorise Monsieur le Président à signer et notifier les marchés,
- Acte l'infructuosité du lot n°19 « Poisson frais en circuit court », pour absence d'offre,
- Valide la décision de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général le lot n°20 « Boissons alcoolisées », et prend acte qu'une redéfinition des besoins est nécessaire sur cette typologie de produits,
- Autorise Monsieur le Président à accomplir toute formalité utile et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Certifiée exécutoire par le Président,  
 compte tenu de la réception en Préfecture  
 et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet  
 d'un recours devant le Tribunal Administratif  
 de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS  
 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un  
 délai de deux mois à compter de sa  
 publication et/ou notification

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine  
 Chereau  
 Date de signature : 02/07/2025  
 Qualité : Président du CIAS Terres  
 de Montaigu

## CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 26 JUN 2025 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-six juin, à seize heures trente,

Le Conseil d'administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le vingt juin deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 20 juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 17  
Quorum : 9

Étaient présents (10) : Marie-Paule BADREAU – Bernard DABRETEAU – Marie-José GIRAUD – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Colette JADAUD – Anne-Marie JOUSSEAUME – Martine RABILLER – Jacqueline RAUTUREAU – Daniel ROUSSEAU

Étaient représentés (2) : Jean-Michel BREGEON a donné pouvoir à Bernard Dabreteau – Béatrice GOIN a donné pouvoir à Cécilia Grenet

Étaient absents excusés (5) : Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Philippe CHAMPAIN – Antoine CHEREAU – Isabelle RIVIERE –

Assistaient également à la réunion : Nicolas BROCHARD, Coordinateur restauration collective – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Julien DURAND, Coordinateur ressources matérielles – Sylvie DURANDET, infirmière coordinatrice générale des soins, directrice adjointe – Olivier GALLARD, Coordinateur qualité – Elodie GRAS, chargée de mission Centre de Ressources Territorial – Mélina LE DEAN, Directrice du CIAS – Manuela SAVARY, Coordinatrice ressources humaines – Eric SOULARD, Contrôleur de gestion – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

### Délibération N°DEL20250626\_07

#### Bilan d'activité et financier de la mutualisation des services au titre de l'année 2024 et avenant à la convention cadre pour 2025

Madame la Vice-présidente rappelle à l'assemblée l'intérêt d'une organisation mutualisée entre les services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et son CIAS, la ville de Montaigu-Vendée et son CCAS.

Cette mutualisation des services a fait l'objet d'une convention cadre approuvée en fin d'année 2022 par les assemblées délibérantes de chacune des collectivités concernées avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Elle rappelle également que cette convention cadre de mutualisation des services a fait l'objet d'un avenant n°1 approuvé par chacune des instances en fin d'année 2023 déterminant les conditions juridiques, humaines et financières de cette organisation entre les 4 collectivités concernées pour l'année 2024.

Parmi les services communs existants, figurent la Direction Générale des Services, la Direction des Affaires Financières, la Direction des Affaires Générales et Juridiques, la Direction des Ressources Humaines, la Direction de la Communication et la Direction des Sports, et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la Direction de l'Ingénierie, la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat et la Direction de la Santé et des Solidarités.

Cette convention prévoit l'établissement d'un bilan annuel d'activité et financier de mise en œuvre. Selon les résultats de ce dernier, les clefs de répartition de l'organisation commune peuvent évoluer par avenant à la convention cadre.

Après présentation du bilan d'activité et financier au titre de l'année 2024, Madame la Vice-présidente propose d'approuver le projet d'avenant n°2 à la convention cadre de mutualisation des services au titre de l'année 2025 qui porte principalement sur les points suivants :

- Ajustement des ratios du Directeur Général Adjoint Proximité : du fait de la création du 6<sup>ème</sup> Pôle Culture et Patrimoine ;
- Ajustement des critères de répartition pour certains services ou agents mis à disposition en fonction des réalisations 2024 :
  - o Ressources humaines,
  - o animateur commerce de proximité,
  - o Directeur et développeur économique,
  - o Directeur Ingénierie,
  - o Chargé développement Santé et Solidarité,
  - o Chargé projets prévention Santé/Sénior,
  - o Exploitation des équipements sportifs,
  - o Assistante de l'action culturelle
- Modification du périmètre de la mutualisation : service entretien des « Bâtiments » et secrétariat des Moyens Techniques, responsable Vie Associative et gestion de salles ;
- Sortie du champ de la mutualisation de 6 agents du Pôle Culture et Patrimoine : 5 agents de l'action culturelle et 1 agent de la lecture publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4-2 ;  
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses article L. 512-12 à L. 512-15 ;  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents publics contractuels des collectivités territoriales ;  
Considérant la convention cadre de mutualisation des services approuvée par délibérations du CIAS en date du 08 décembre 2022, du Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu en date du 12 décembre 2022, du Conseil Municipal de Montaigu-Vendée en date du 13 décembre 2022 et du CCAS en date du 20 décembre 2022 ;  
Considérant l'avenant n° 1 à la convention cadre portant sur la création de 3 services communs supplémentaires au 1<sup>er</sup> janvier 2024 approuvé par délibérations du CIAS en date du 07 décembre 2023, du Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu en date du 11 décembre 2023, du Conseil Municipal de Montaigu-Vendée en date du 12 décembre 2023 et du CCAS en date du 19 décembre 2023 ;  
Considérant l'avenant n°2 à la convention cadre de mutualisation des services applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025 annexé à la présente délibération ;  
Considérant l'avis favorable du comité de suivi de la mutualisation en date du 26 mai 2025 ;  
Considérant les avis favorables des Comités Sociaux Territoriaux de Montaigu-Vendée, de Terres de Montaigu et du CIAS en date des 02 et 04 juin 2025 ;  
Considérant le bilan d'activité et financier de la mutualisation des services au titre de l'année 2024 annexé à la présente délibération ;  
Considérant qu'il convient de faire évoluer la mutualisation des services en fonction des besoins de chacune des collectivités au titre de l'année 2025, par voie d'avenant n°2 annexé à la présente délibération ;

Entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente,  
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Prend acte du bilan d'activité et financier de la mutualisation des services au titre de l'année 2024,
- Approuve l'avenant à la convention cadre de mutualisation des services au titre de l'année 2025 tel qu'annexé à la présente délibération,
- Autorise Madame Cécilia GRENET, Vice-présidente, à signer tous les documents inhérents à la convention cadre de mutualisation des services à intervenir entre la Commune de Montaigu-Vendée, Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, le CIAS et le CCAS.

Fait à Montaigu-Vendée

Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture  
et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet  
d'un recours devant le Tribunal Administratif  
de Nantes (5, allée de l'Île Gloriette – CS  
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un  
délai de deux mois à compter de sa  
publication et/ou notification

Signé électroniquement par : Antoine  
Chéreau  
Date de signature : 02/07/2025  
Qualité : Président du CIAS Terres  
de Montaigu

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-six juin, à seize heures trente,

Le Conseil d'administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le vingt juin deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 20 juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 17  
Quorum : 9

Étaient présents (10) : Marie-Paule BADREAU – Bernard DABRETEAU – Marie-José GIRAUD – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Colette JADAUD – Anne-Marie JOUSSEAU – Martine RABILLER – Jacqueline RAUTUREAU – Daniel ROUSSEAU

Étaient représentés (2) : Jean-Michel BREGEON a donné pouvoir à Bernard Dabreteau – Béatrice GOIN a donné pouvoir à Cécilia Grenet

Étaient absents excusés (5) : Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Philippe CHAMPAIN – Antoine CHEREAU – Isabelle RIVIERE –

Assistaient également à la réunion : Nicolas BROCHARD, Coordinateur restauration collective – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Julien DURAND, Coordinateur ressources matérielles – Sylvie DURANDET, infirmière coordinatrice générale des soins, directrice adjointe – Olivier GALLARD, Coordinateur qualité – Elodie GRAS, chargée de mission Centre de Ressources Territorial – Méline LE DEAN, Directrice du CIAS – Manuela SAVARY, Coordinatrice ressources humaines – Eric SOULARD, Contrôleur de gestion – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

## Délibération N°DEL20250626\_08

### Créations d'emplois contractuels

Madame la Vice-présidente rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil d'administration d'autoriser le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Afin de permettre à la Collectivité d'être plus réactive dans le recrutement d'agents contractuels en remplacement des agents titulaires absents pour raisons médicales notamment, il est proposé au Conseil d'administration de créer des postes contractuels de la façon suivante :

| Motif du recours                                      | Cadre d'emploi                                                                          | Durée<br>Date d'effet | Indice<br>plafond |
|-------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------|
| Accroissement temporaire d'activité<br>Art L332-23-1° | 2 postes<br>Cadre d'emploi <b>Infirmier en soins généraux</b> (Cat. A)<br>Temps complet | 6 mois<br>01/07/2025  | IM 678            |
| Accroissement temporaire d'activité<br>Art L332-23-1° | 11 postes<br>Cadre d'emploi <b>Agent social</b> (Cat. C)<br>Temps complet               | 6 mois<br>01/07/2025  | IM 387            |
| Accroissement temporaire d'activité<br>Art L332-23-1° | 11 postes<br>Cadre d'emploi <b>Aide-soignant</b> (Cat. B)<br>Temps complet              | 6 mois<br>01/07/2025  | IM 517            |

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L332-23-1 et L332-23-2 ;  
Vu le Code Général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n°83-634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu le décret n°88-145 en date du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente,  
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Crée les emplois non permanents pour répondre aux accroissements temporaires d'activités tel que listés ci-dessus,
- Dit que pour les postes pour lesquels plusieurs grades ont été ouverts, le tableau des effectifs retiendra le grade du candidat retenu à l'issue de la procédure de recrutement,
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant le cas échéant, à définir la rémunération du contractuel retenu en tenant compte de son niveau de qualification et de son expérience, dans la limite des indices majorés plafonds indiqués dans le tableau,
- Autorise l'inscription des dépenses concernées aux crédits prévus à cet effet au budget,
- Charge Monsieur le Président de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

Fait à Montaigu-Vendée

*Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture  
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet  
d'un recours devant le Tribunal Administratif  
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS  
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un  
délai de deux mois à compter de sa  
publication et/ou notification*

Signé électroniquement par : Antoine  
Chereau  
Date de signature : 02/07/2025  
Qualité : Président du CIAS Terres  
de Montaigu



## CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 26 JUIN 2025 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-six juin, à seize heures trente,

Le Conseil d'administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le vingt juin deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 20 juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 17  
Quorum : 9

Étaient présents (10) : Marie-Paule BADREAU – Bernard DABRETEAU – Marie-José GIRAUD – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Colette JADAUD – Anne-Marie JOUSSEAUME – Martine RABILLER – Jacqueline RAUTUREAU – Daniel ROUSSEAU

Étaient représentés (2) : Jean-Michel BREGEON a donné pouvoir à Bernard Dabreteau – Béatrice GOIN a donné pouvoir à Cécilia Grenet

Étaient absents excusés (5) : Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Philippe CHAMPAIN – Antoine CHÉREAU – Isabelle RIVIERE –

Assistaient également à la réunion : Nicolas BROCHARD, Coordinateur restauration collective – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Julien DURAND, Coordinateur ressources matérielles – Sylvie DURANDET, infirmière coordinatrice générale des soins, directrice adjointe – Olivier GALLARD, Coordinateur qualité – Elodie GRAS, chargée de mission Centre de Ressources Territorial – Mélina LE DEAN, Directrice du CIAS – Manuela SAVARY, Coordinatrice ressources humaines – Eric SOULARD, Contrôleur de gestion – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

### Délibération N°DEL20250626\_09

#### Tableau des emplois et des effectifs

Madame la Vice-présidente rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil d'administration de voter l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs constitue la liste des postes ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades, et distingués selon une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service. Il concerne les emplois permanents occupés soit par des agents fonctionnaires (stagiaires ou titulaires) par des agents contractuels de droit public lorsque le recrutement d'agents fonctionnaires n'est pas possible.

Il est proposé au Conseil d'administration de voter le tableau des effectifs complet, qui est la synthèse à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2025 de tous les emplois permanents créés jusqu'à présent, et actualisés des changements de filières et des avancements de grades dans le cadre de la campagne annuelle, étant précisé que ce tableau intègre ces avancements de grades au titre de l'année 2025.

Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n°83-634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 ;  
Vu le décret n°91-298 en date du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;  
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;  
Vu l'avis favorable du Conseil Social Territorial en date du 04 juin 2025 ;

Entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente,  
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Adopte le tableau des emplois et des effectifs du CIAS Montaigu-Rocheservière à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 tel que présenté,
- Précise que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal du CIAS et aux budgets EHPAD, EHPAA, Résidence autonomie pour l'exercice 2025 au chapitre 012 des dépenses du personnel,
- Charge Monsieur le Président ou son représentant de toute démarche tendant à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montaigu-Vendée

*Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture  
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet  
d'un recours devant le Tribunal Administratif  
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS  
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un  
délai de deux mois à compter de sa  
publication et/ou notification*

Signé électroniquement par : Antoine  
Chereau  
Date de signature : 02/07/2025  
Qualité : Président du CIAS Terres  
de Montaigu



Tableau des Effectifs permanents en ETP au 01/07/2025

Envoyé en préfecture le 02/07/2025  
 Reçu en préfecture le 02/07/2025  
 Publiée le 03 JUL 2025  
 ID : 085-200073922-20250626-DEL20250626\_09-DE

| Filière              | Grades                                      | Catégorie            | Fonctions                                                | Temps Délibéré / Temps Complet | Tps Délibéré / Temps non complet | Emplois budgétaires (TC et TNC) | Pourvu par un permanent | Pourvu par un contractuel | Total des emplois pourvus | Vacant |
|----------------------|---------------------------------------------|----------------------|----------------------------------------------------------|--------------------------------|----------------------------------|---------------------------------|-------------------------|---------------------------|---------------------------|--------|
| Administrative       | Attaché                                     | A                    | Directeur(trice) du CIAS                                 | 1,0                            | 0,0                              | 1,0                             | 1,0                     | 0,0                       | 1,0                       | 0,0    |
|                      | Rédacteur                                   | B                    | Coordinateur(trice) des ressources humaines              | 1,0                            | 0,0                              | 1,0                             | 0,0                     | 1,0                       | 1,0                       | 0,0    |
|                      | Rédacteur Principal 1ère Classe             |                      | Contrôleur(euse) de gestion                              | 1,0                            | 0,0                              | 1,0                             | 0,0                     | 1,0                       | 1,0                       | 0,0    |
|                      | Adjoint administratif                       |                      | Coordinateur(trice) qualité                              | 1,0                            | 0,0                              | 1,0                             | 1,0                     | 0,0                       | 1,0                       | 0,0    |
|                      | Adjoint administratif Principal 1ère Classe | C                    | Assistant(e) administratif                               | 1,0                            | 0,0                              | 1,0                             | 1,0                     | 0,0                       | 1,0                       | 0,0    |
|                      |                                             |                      | Dietéticien(ne)                                          | 0,0                            | 0,8                              | 0,8                             | 0,8                     | 0,0                       | 0,8                       | 0,0    |
|                      |                                             |                      | Assistant(e) administratif                               | 0,0                            | 0,9                              | 0,9                             | 0,9                     | 0,0                       | 0,9                       | 0,0    |
|                      |                                             | Total Administrative | Responsable d'accueil et d'animation                     | 2,0                            | 0,0                              | 2,0                             | 2,0                     | 0,0                       | 2,0                       | 0,0    |
|                      |                                             |                      | Animateur(trice)                                         | 7,0                            | 1,7                              | 8,7                             | 6,7                     | 2,0                       | 8,7                       | 0,0    |
|                      |                                             |                      | Animateur(trice)                                         | 1,0                            | 0,0                              | 1,0                             | 0,7                     | 0,0                       | 0,7                       | 0,3    |
| Animation            | Adjoint d'animation                         | B                    | Responsable d'accueil et d'animation                     | 0,0                            | 0,4                              | 0,4                             | 0,4                     | 0,0                       | 0,4                       | 0,0    |
|                      | Adjoint d'animation Principal 1ère Classe   | C                    | Responsable d'accueil et d'animation                     | 0,0                            | 0,8                              | 0,8                             | 0,8                     | 0,0                       | 0,8                       | 0,0    |
|                      |                                             |                      | Responsable d'accueil et d'animation                     | 2,0                            | 0,0                              | 2,0                             | 1,6                     | 0,0                       | 1,6                       | 0,4    |
|                      | Adjoint d'animation Principal 2ème Classe   |                      | Animateur(trice)                                         | 1,0                            | 0,4                              | 1,4                             | 0,0                     | 0,0                       | 0,0                       | 1,4    |
|                      |                                             | Total Animation      | Responsable d'accueil et d'animation                     | 0,0                            | 0,8                              | 0,8                             | 0,8                     | 0,0                       | 0,8                       | 0,0    |
|                      |                                             |                      | Responsable de résidence - coordinateur(trice) des soins | 4,0                            | 2,4                              | 6,4                             | 4,3                     | 0,0                       | 4,3                       | 2,1    |
|                      |                                             |                      | Ergothérapeute                                           | 1,0                            | 0,0                              | 1,0                             | 1,0                     | 0,0                       | 1,0                       | 0,0    |
|                      | Infirmier Classe Supérieure                 | A                    | Infirmier(e)                                             | 1,0                            | 0,0                              | 1,0                             | 0,0                     | 1,0                       | 1,0                       | 0,0    |
|                      |                                             |                      | Chargé(e) de mission CRT                                 | 1,0                            | 0,0                              | 1,0                             | 0,0                     | 1,0                       | 1,0                       | 0,0    |
|                      | Infirmier en soins généraux                 |                      | Infirmier(e)                                             | 6,0                            | 3,6                              | 9,6                             | 4,0                     | 4,6                       | 8,6                       | 1,0    |
| Médoco-sociale       | Infirmier en soins généraux Hors Classe     | A                    | Infirmier(e), directeur(trice) adjoint(e)                | 1,0                            | 0,0                              | 1,0                             | 1,0                     | 0,0                       | 1,0                       | 0,0    |
|                      |                                             |                      | Responsable de résidence - coordinateur(trice) des soins | 3,0                            | 0,0                              | 3,0                             | 1,0                     | 1,0                       | 2,0                       | 1,0    |
|                      |                                             |                      | Infirmier(e)                                             | 1,0                            | 0,0                              | 1,0                             | 1,0                     | 0,0                       | 1,0                       | 0,0    |
|                      | Médecin 2ème Classe                         |                      | Infirmier(e), directeur(trice) adjoint(e)                | 6,0                            | 0,0                              | 6,0                             | 4,9                     | 1,0                       | 5,9                       | 0,1    |
|                      |                                             |                      | Responsable de résidence - coordinateur(trice) des soins | 0,0                            | 0,4                              | 0,4                             | 0,0                     | 0,0                       | 0,0                       | 0,4    |
|                      |                                             |                      | Médecin coordinateur (trice)                             | 1,0                            | 0,0                              | 1,0                             | 0,0                     | 0,0                       | 1,0                       | 0,0    |
|                      | Psychologue Classe Normale                  | B                    | Coordinateur(trice) des services médico-sociaux          | 0,0                            | 2,2                              | 2,2                             | 0,5                     | 0,8                       | 1,3                       | 0,9    |
|                      |                                             |                      | Psychologue                                              | 13,0                           | 10,6                             | 23,6                            | 12,4                    | 6,4                       | 18,8                      | 4,8    |
|                      | Aide-soignant Classe Normale                |                      | Aide-soignant(e) de Nuit                                 | 2,0                            | 2,2                              | 4,2                             | 0,6                     | 3,6                       | 4,2                       | 0,0    |
|                      | Aide-soignant Classe Supérieure             | C                    | Assistant(e) en soins en Gériatologie                    | 1,0                            | 0,0                              | 1,0                             | 0,8                     | 0,2                       | 1,0                       | 0,0    |
| Total Médico-sociale |                                             |                      | Aide-soignant(e)                                         | 13,0                           | 9,2                              | 22,2                            | 12,6                    | 1,4                       | 14,0                      | 8,2    |
|                      |                                             |                      | Aide-soignant(e) de Nuit                                 | 1,0                            | 0,8                              | 1,8                             | 1,8                     | 0,0                       | 1,8                       | 0,0    |
|                      |                                             |                      | Assistant(e) en soins en Gériatologie                    | 2,0                            | 0,0                              | 2,0                             | 0,8                     | 0,2                       | 1,0                       | 1,0    |
|                      |                                             |                      | Agent d'accompagnement faisant fonction soins de Nuit    | 0,0                            | 0,8                              | 0,8                             | 0,8                     | 0,0                       | 0,8                       | 0,0    |
|                      |                                             |                      | Agent d'accueil et d'animation                           | 1,0                            | 0,0                              | 1,0                             | 1,0                     | 0,0                       | 1,0                       | 0,0    |
|                      | Auxiliaire de soins Principal 1ère Classe   |                      | Aide-soignant(e)                                         | 1,0                            | 0,8                              | 1,8                             | 1,7                     | 0,0                       | 1,7                       | 0,1    |
|                      |                                             |                      | Assistant(e) en soins en Gériatologie                    | 2,0                            | 0,0                              | 2,0                             | 1,6                     | 0,0                       | 1,6                       | 0,4    |
|                      |                                             |                      | Auxiliaire de soins                                      | 6,0                            | 0,8                              | 6,8                             | 4,8                     | 0,0                       | 4,8                       | 2,0    |
|                      |                                             |                      | Auxiliaire de soins de Nuit                              | 1,0                            | 0,8                              | 1,8                             | 0,0                     | 0,0                       | 0,0                       | 1,8    |
|                      |                                             |                      | Agent d'accompagnement faisant fonction soins            | 1,0                            | 1,6                              | 2,6                             | 1,0                     | 0,0                       | 1,0                       | 0,0    |
|                      | Auxiliaire de soins Principal 2ème Classe   |                      | Aide-soignant(e)                                         | 1,0                            | 1,7                              | 2,7                             | 2,0                     | 0,0                       | 2,0                       | 0,7    |
|                      |                                             |                      | Auxiliaire de soins                                      | 1,0                            | 0,0                              | 1,0                             | 1,0                     | 0,0                       | 1,0                       | 0,0    |
|                      |                                             |                      | Auxiliaire de soins de Nuit                              | 1,0                            | 0,0                              | 1,0                             | 1,0                     | 0,0                       | 1,0                       | 0,0    |

Tableau des Effectifs permanents en ETP au 01/07/2025

| Filière                                 | Grades                                        | Catégorie | Fonctions                                             | Temps Délibéré /<br>Temps Complet                 | Tps Délibéré /<br>Temps non complet | Emplois<br>budgétaires<br>(TC et TNC)          | Pourvu par un<br>permanent | Pourvu par un<br>contractuel | Total des<br>emplois<br>pourvus | Vacant |     |      |      |
|-----------------------------------------|-----------------------------------------------|-----------|-------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------------------|----------------------------|------------------------------|---------------------------------|--------|-----|------|------|
| Sociale                                 | Agent social                                  | C         | Agent d'accompagnement                                | 11,0                                              | 28,3                                | 39,3                                           | 22,3                       | 0,8                          | 23,1                            | 16,2   |     |      |      |
|                                         |                                               |           | Agent d'accompagnement de Nuit                        | 1,0                                               | 15,1                                | 16,1                                           | 11,6                       | 0,8                          | 12,4                            | 3,7    |     |      |      |
|                                         |                                               |           | Agent d'accompagnement faisant fonction soins         | 4,0                                               | 9,4                                 | 13,4                                           | 11,3                       | 0,0                          | 11,3                            | 2,1    |     |      |      |
|                                         |                                               |           | Agent d'accompagnement faisant fonction soins de Nuit | 1,0                                               | 0,0                                 | 1,0                                            | 1,0                        | 0,0                          | 1,0                             | 0,0    |     |      |      |
|                                         |                                               |           | Agent de maintenance                                  | 1,0                                               | 0,0                                 | 1,0                                            | 1,0                        | 0,0                          | 1,0                             | 0,0    |     |      |      |
|                                         | Agent social Principal 1ère Classe            |           | Aide cuisinier(e)                                     | 1,0                                               | 0,0                                 | 1,0                                            | 0,0                        | 0,0                          | 0,0                             | 1,0    | 1,0 |      |      |
|                                         |                                               |           | Aide-soignant(e)                                      | 1,0                                               | 1,6                                 | 2,6                                            | 2,6                        | 0,0                          | 2,6                             | 0,0    | 0,0 |      |      |
|                                         |                                               |           | Cuisinier(e)                                          | 2,0                                               | 0,0                                 | 2,0                                            | 2,0                        | 0,0                          | 2,0                             | 0,0    | 0,0 |      |      |
|                                         |                                               |           | Agent d'accompagnement                                | 0,0                                               | 5,6                                 | 5,6                                            | 4,8                        | 0,0                          | 4,8                             | 0,8    | 0,8 |      |      |
|                                         |                                               |           | Agent d'accompagnement de Nuit                        | 0,0                                               | 2,5                                 | 2,5                                            | 1,6                        | 0,0                          | 1,6                             | 0,9    | 0,9 |      |      |
| Agent social Principal 2ème Classe      | Agent d'accompagnement faisant fonction soins |           | 0,0                                                   | 3,1                                               | 3,1                                 | 3,1                                            | 0,0                        | 3,1                          | 0,0                             | 0,0    |     |      |      |
|                                         | Aide-soignant(e)                              |           | 1,0                                                   | 0,0                                               | 1,0                                 | 1,0                                            | 0,0                        | 1,0                          | 0,0                             | 0,0    |     |      |      |
|                                         | Agent d'accompagnement                        |           | 2,0                                                   | 8,2                                               | 10,2                                | 6,7                                            | 0,0                        | 6,7                          | 3,5                             | 3,5    |     |      |      |
|                                         | Agent d'accompagnement de Nuit                |           | 0,0                                                   | 0,9                                               | 0,9                                 | 0,9                                            | 0,0                        | 0,9                          | 0,0                             | 0,0    |     |      |      |
|                                         | Agent d'accompagnement faisant fonction soins |           | 0,0                                                   | 0,8                                               | 0,8                                 | 0,8                                            | 0,0                        | 0,8                          | 0,0                             | 0,0    |     |      |      |
| Technique                               | Adjoint technique                             |           | C                                                     | Cuisinier(e)                                      | 2,0                                 | 0,0                                            | 2,0                        | 0,0                          | 0,0                             | 0,0    | 2,0 |      |      |
|                                         |                                               |           |                                                       | Total Sociale                                     |                                     |                                                |                            |                              | 102,4                           | 70,6   | 1,6 | 72,2 | 30,3 |
|                                         |                                               |           |                                                       | Technicien                                        | B                                   | Coordinateur(trice) des ressources matérielles | 1,0                        | 0,0                          | 1,0                             | 1,0    | 0,0 | 1,0  | 0,0  |
|                                         |                                               |           |                                                       |                                                   | Agent de maintenance                | 2,0                                            | 0,0                        | 2,0                          | 2,0                             | 0,0    | 2,0 | 0,0  | 0,0  |
|                                         |                                               |           |                                                       |                                                   | Aide cuisinier(e)                   | 3,0                                            | 0,8                        | 3,8                          | 2,8                             | 0,0    | 2,8 | 1,0  | 0,0  |
|                                         | Aide-cuisinier(e)                             |           |                                                       |                                                   | 0,0                                 | 1,4                                            | 1,4                        | 0,6                          | 0,0                             | 0,6    | 0,8 | 0,8  |      |
|                                         | Adjoint technique Principal 1ère Classe       |           |                                                       | Chef de Production                                | 1,0                                 | 0,0                                            | 1,0                        | 1,0                          | 0,0                             | 1,0    | 0,0 | 0,0  |      |
|                                         |                                               |           |                                                       | Cuisinier(e)                                      | 8,0                                 | 0,0                                            | 8,0                        | 7,0                          | 0,0                             | 7,0    | 1,0 | 1,0  |      |
|                                         |                                               |           |                                                       | Agent d'accompagnement                            | 1,0                                 | 0,0                                            | 1,0                        | 1,0                          | 0,0                             | 1,0    | 0,0 | 0,0  |      |
|                                         |                                               |           |                                                       | Agent de maintenance                              | 1,0                                 | 0,0                                            | 1,0                        | 1,0                          | 0,0                             | 1,0    | 0,0 | 0,0  |      |
| Aide cuisinier(e)                       |                                               |           |                                                       | 0,0                                               | 2,6                                 | 2,6                                            | 2,4                        | 0,0                          | 2,4                             | 0,2    | 0,2 |      |      |
| Adjoint technique Principal 2ème Classe | Cuisinier(e)                                  |           |                                                       | 0,0                                               | 0,9                                 | 0,9                                            | 0,9                        | 0,0                          | 0,9                             | 0,0    | 0,0 |      |      |
|                                         | Chef de Production                            |           |                                                       | 7,0                                               | 0,0                                 | 7,0                                            | 3,0                        | 0,0                          | 3,0                             | 4,0    | 4,0 |      |      |
|                                         | Agent de maîtrise                             |           |                                                       | 2,0                                               | 0,0                                 | 2,0                                            | 2,0                        | 0,0                          | 2,0                             | 0,0    | 0,0 |      |      |
|                                         | Agent de maîtrise Principal                   |           |                                                       | Chef de Production                                | 2,0                                 | 0,0                                            | 2,0                        | 1,0                          | 0,0                             | 1,0    | 1,0 | 1,0  |      |
|                                         |                                               |           |                                                       | Coordinateur(trice) de la restauration collective | 1,0                                 | 0,0                                            | 1,0                        | 1,0                          | 0,0                             | 1,0    | 0,0 | 0,0  |      |
| Total Technique                         |                                               |           |                                                       | 29,0                                              | 5,7                                 | 34,7                                           | 25,7                       | 0,0                          | 26,7                            | 8,0    |     |      |      |
| Total général                           |                                               |           |                                                       | 138,0                                             | 120,7                               | 258,7                                          | 166,4                      | 24,8                         | 191,2                           | 67,5   |     |      |      |